Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

The Institute has attempted to obtain the best original

may	available for fi	ny of	été possible de se procurer. Les détails de cet exem- plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli-									
the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.						ographique, qui peuvent modifier une image reproduite ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.						
	Coloured cove						Coloure	d pages /	Pages de	e couleu	ır	
r	Couverture de						Pages d	lamaged /	Pages e	ndomm	agées	
	Covers damag		e			[]	-	estored ar				
[]	Covers restore	d and/or la	aminated /			L	Pages re	estaurées	et/ou pel	lliculées	;	
	Couverture res	taurée et/o	bu pelliculé	ée		V		iscoloured écolorées				
	Cover title miss	sing / Le tit	tre de couv	erture mai	nque		•	etached /	_	·	•	
	Coloured maps	s / Cartes o	géographic	ques en coi	uleur		,		_		15	
	Coloured ink (i	.e. other th	an blue or	black) /		8	Snowthr	ough / Tra	ansparen	ce		
	Encre de coule	eur (i.e. aut	re que ble	ue ou noire	9)	S	_	of print var négale de		sion		
	Coloured plate Planches et/ou							suppleme	·			
	Bound with oth							nd du mat	-		aire	
	Relié avec d'aî							holly or p				
	Only edition av Seule édition d		tissues, etc., have been refilmed to ensure the be possible image / Les pages totalement operated partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, u pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façor									
1	Tight binding minterior margin	•			_		-	etc., ont et a meilleure				açon a
	l'ombre ou de intérieure.			Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best								
	Blank leaves added during restorations may appear colorations variables ou des décole within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut.que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était								coloration	s sont		
	possible, ces p			•								
	Additional come Commentaires		ntaires:	Le pag	titre de Je du livr	la couv e mais	erture es filmée er	t reliée premier	comme ét sur la f	ant la iche.	dernière	
	em is filmed at the sument est filmé at				us							
10x		14x	y	18x		22x	·	26x			30x	-}
	12x		16x		20x		24x		28	LY.	V	32x
	164		IVA				~~A		20	·^		UEA

de Scolien, 8e Parlement, 29 Victoria, 1865.

BILL.

Acte pour incorporer le Club Rideau.

Regu, et lu, la première fois, vendredi 25 août 1865.

Seconde lecture, mardi 29 août 1865.

L'hon. M. le Proc.-Gén. MACDONALD.

QUELEC:

hipricii par hustus, rose et limieux, bub szil urbule.

Acte pour incorporer le club Rideau.

CONSIDERANT que les personnes ci-dessous nommées, conjointe Préambule. ment avec un grand nombre d'autres à Québec, et ailleurs on Canada, se sont associées dans le but de fonder un club destiné à des réunions sociales, et qu'elles ont demandé d'être incorporées sous le Incorpora-5 nom de "Club Rideau," et qu'il est expédient d'accéder à leur demande: tion. A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis etdu consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. L'honorable John A. Macdonald, l'honorable George Etienne Nom et pou-Cartier, l'honorable George Brown, D. Ford Jones, écuier, W. Shanly, voirs. 10 écuier, l'honorable John Carling, l'honorable L. H. Holton, l'honorable J. S. Macdonald, D. A. Macdonald, écuier, l'honorable A. T. Galt, l'honorable Hector Langevin, Alex. Morris, écuier, l'honorable_W. P. Howland, l'honorable L. Wallbridge l'honorable James Cockburn, l'honorable J. C. Chapais, R. J. Cartwright, écuier, T. C. Wallbridge, 15 écuier, l'honorable C. Alleyn, M. C. Cameron, écuier, Robt. McIntyre, John Poupore, W. McGiverin, R. S. Atcheson, écuiers, l'honorable D. L. Macpherson, l'honorable John Ross, l'honorable D. C. Price, C. J. Brydges, écuier, Thos. Reynolds, écuier, Æmilius Irving, écuier, Thos. Swinyard, ecuier, l'honorable Alex. Campbell, l'honorable J. J. C. 20 Abhott, l'honorable Thos. D'Arcy McGee, Wm. F. Powell, écuier, Alonzo Wright, J. M. Currier, écuiers, l'honorable T. Ryan, l'honorable Sir N. F. Beljeau, l'honorable James Skead, l'honorable J. J. Fergusson Blair, l'honorable John Hamilton, (Inkerman), Thos. McGreevy, H. Bernard, J. Ashworth, Allan Gilmour, J. G. Vansit-25 tard, écuiers, l'honorable G. W. Allan, Ralph Jones, écuier, l'honorable M. Laframboise, Gco. Iryino, écuier, W. McNaughton, écuier, William White, écuier, Robert Bell, écuier, John Bell, écuier, F. Cumberland, écuier, l'honorable J. Hillyard Cameron, l'honorable James Shaw, l'honorable A. B. Foster, C. S. Gzwoski, H. J. Noel, William Petrie, 30 écuiers, l'honorable John Rose, et telles autres personnes qui sont actuellement ou deviendront par la suite membres de la dite association, seront et sont par le présent constitués corps politique et corporation de fait et de nom, sous le nom de "Club Rideau;" et sous ce nom ils auront succession perpétuelle et un sceau commun, avec le pouvoir au besoin de 35 le modifier, renouveler, ou changer, à leur plaisir; et sous ce nom ils pourront de temps à autre et en tout temps à l'avenir, acheter, acquérir, posséder et utiliser, et avoir, prendre et recevoir, pour eux et leurs successeurs, pour l'occupation réelle de la dite corporation, les terres, tènements et héritages, et les biens meubles ou immeubles sis et situés 40 en la cité d'Outaouais, et les vendre, aliéner et en disposer chaque fois que la dite corporation jugera à propos de le faire ; et sous le dit nom, ils pourront en loi poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre, de toute manière que ce soit, et la constitution, les statuts et règlements actuellement en vigueur, concernant l'admission et l'expulsion 45 des membres et l'administration et la gestion générale des affaires et intérêts de la dite association, en autant qu'ils ne seront pas incompatibles avec les lois de cette province, seront sa constitution, les statuts et règlements de la dite corporation; pourvu toujours, que la dite corporation pourra au besoin modifier, révoquer et amender la constitution, ses statuts et règlements, en la manière qui y est prescrite.

Bions transfèrés à la corporation.

2. Tous les biens et effets actuellement en la possession de la dite 5
association, ou pour elle tenus en fidéicommis, sont par le présent transférés à la dite corporation, et seront appliqués uniquement au maintien
de la corporation.

Responsable itélimitée.

3. Nul membre de la corporation ne sera responsable des dettes d'icelle au-delà d'une somme équivalente au montant du premier hono-10 raire d'entrée et des souscriptions annuelles non payées par tel membre, et tout membre du club, non arriéré, pourra s'en retirer, et cessera d'être membre, en par lui donnant avis à cet effet en la forme qui pourra être prescrite par ses réglements, et dès lors il sera absolument dégagé de la responsabilité des dettes ou engagements du club.

Actions.

4. Il sera loisible à la dite corporation d'émettre des actions jusqu'à concurrence du montant qu'elle croira nécessaire, n'excédant pas en totalité la somme de quarante mille piastres, et de cent piastres chacune; ces actions seront souscrites dans un livre qui sera ouvert à cette fin par le comité du dit club et payées en la manière et dans le 20 délai qui sera prescrit par le dit comité.

Emploidu 55. Les fonds provenant de ces actions seront affectés exclusivement de la construction d'une maison de club avec ses dépendances, et à son ameublement.

Transfert des G. Les actions seront transférables par livraison et remise des certi-25 ficats qui seront émis en faveur des porteurs de ces actions respectivement, et par transfert sur les livres de la corporation.

7. Chaque porteur d'actions dûment payées sera propriétaire d'une part indivise des immeubles de la corporation et des édifices qui y seront érigés, et sera exempt de toute responsabilité au-delà des actions qu'il 30 possédera.

Rachat des 8. La dite corporation pourra racheter de temps à autre tout montant d'actions que le dit comité pourra juger à propos; les actions qui devront être ainsi rachetées seront tirées au sort par le dit comité.

Mode de paisD. Ce rachat pourra s'opérer en déposant dans une des banques 85 incorporées de cette province, au crédit du porteur ou des porteurs de telle action ou telles actions, le montant de telle action ou telles actions et de tous dividendes non payés sur icelles, et dès lors telle action ou telles actions cesseront d'exister par le fait même.

Acto public. 110. Le présent sera réputé acte public.

40